



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Federación Internacional de Fe y Alegría et le Jesuit Refugee Service (JRS), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

« Des millions de filles et d'adolescentes, surtout celles qui vivent dans la pauvreté, sont migrantes ou réfugiées, handicapées ou membres d'une minorité ethnique, et sont victimes de nombreuses discriminations et de violences physiques et psychologiques. L'éducation est une clé essentielle – bien qu'elle ne soit pas la seule – pour mettre fin à ce fléau. Il est urgent de s'attaquer de manière globale aux inégalités et à la violence dont sont victimes les filles.

L'exploitation sexuelle ou par le travail, les mutilations génitales et le mariage précoce sont autant de catégories différentes de violences qui ont de graves incidences sur l'autonomie, l'estime de soi et la santé des filles. Cette situation d'injustice constitue l'une des violations les plus persistantes, systématiques et généralisées des droits humains. La violence à l'égard des filles trouve son origine dans les inégalités entre les sexes qui existent dans toutes les structures sociales, et elle est la conséquence de leur discrimination.

Les filles conjuguent deux facteurs qui les rendent vulnérables aux actes de violence : leur sexe (être des femmes) et leur âge (la phase cruciale de développement de la vie – l'enfance ou l'adolescence – qu'elles traversent). Ces deux conditions et les pratiques néfastes qui leur sont liées comportent un risque de violence dans de nombreux contextes socioéconomiques et culturels.

La Federación Internacional Fe y Alegría et le Servicio Jesuita a Refugiados travaillent auprès de populations vulnérables dans 41 pays du monde dans le domaine de l'éducation envisagée comme droit humain et comme principe primordial de changement. Par notre action, nous accompagnons des milliers de filles et d'adolescentes victimes d'une violence généralisée liée au fait qu'elles sont des femmes, violence qui porte atteinte à leurs droits, détruit leurs vies, fracture les communautés et empêche leur développement.

Chaque jour, nous constatons que certaines normes discriminatoires et pratiques traditionnelles et culturelles en vigueur dans les communautés et les familles avec lesquelles nous travaillons sont à l'origine d'inégalités entre les garçons et les filles depuis la naissance, et des mauvais traitements que subissent les filles. Les stéréotypes sexistes qui se perpétuent reproduisent les schémas patriarcaux et les comportements sociaux conduisant les hommes comme les femmes à accepter et à développer naturellement des attitudes et des comportements violents.

Nous déplorons l'incapacité des institutions à se saisir de cette situation et l'absence de mécanismes d'alerte et de protection des filles. L'existence de la Convention sur les droits de l'enfant et le fait que de nombreux pays se sont dotés d'une législation de protection – à des degrés divers – de l'enfance montrent que l'adoption d'une politique ou d'un cadre juridique ne suffit pas toujours à garantir son application et que la volonté ou les moyens d'appliquer la réglementation existante font parfois défaut. En outre, dans la plupart des cas les filles et les adolescentes ignorent leurs droits, craignent d'être stigmatisées ou ne savent pas comment signaler les actes de violence.

Nous attirons l'attention sur l'augmentation du nombre de filles et de jeunes femmes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers à cause des conflits, de l'extrémisme violent, des catastrophes naturelles, des crises humanitaires et d'autres situations d'urgence. En situation de déplacement forcé ou réfugiées, elles sont encore plus vulnérables face au risque de traite, d'exploitation ou d'enlèvement par des groupes armés.

La violence déclenche un cycle de désavantages pour les filles qui affectent leur santé et leur bien-être psychologique et affectif ainsi que le développement de leur personnalité et de leurs futures capacités. Les violences, les mauvais traitements et les grossesses précoces ont une incidence directe sur la scolarisation des filles, nuisent à leur assiduité en classe, à leur participation et à leur performance. Le mariage précoce peut être une cause comme une conséquence de la déscolarisation.

La Commission de la condition juridique et sociale de la femme a reconnu et plusieurs fois condamné avec fermeté toutes les formes de violences à l'égard des filles les plus vulnérables qui persistent dans le monde entier en raison de leur sexe et qui entravent la pleine concrétisation de l'égalité et de l'exercice effectif de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, ainsi que le développement de tout leur potentiel à égalité avec les garçons, et la réalisation des objectifs de développement durable.

Pourtant, au regard des engagements internationaux et des vingt-cinq années d'application du Programme d'action de Beijing sur le plan international, les progrès concrets en matière de protection des filles et des adolescentes sont insuffisants et trop lents. Les filles demeurent invisibles dans les traités internationaux et ne sont pas reconnues comme sujets de protection particulière contre la violence sexiste, le mariage forcé et les mutilations génitales.

En tant qu'organisations éducatives, Fe y Alegría et le Servicio Jesuita a Refugiados réaffirment que l'exercice du droit à une éducation de qualité, inclusive et équitable est un facteur indispensable de promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des filles, des droits humains, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

La méthode la plus efficace pour lutter contre la violence à l'égard des filles consiste à modifier les structures, les attitudes et les normes sociales qui l'alimentent. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à faire comprendre que les mauvais traitements à l'égard des filles ne sont pas des comportements normaux, en transformant les relations de pouvoir entre hommes et femmes et entre garçons et filles pour passer de la situation actuelle à un modèle respectueux fondé sur l'acceptation de l'égalité et de la liberté de chaque être humain.

Les rôles traditionnels affectés à chaque sexe qui perpétuent les modèles violents s'apprennent lors du processus de socialisation et se transmettent d'une génération à l'autre. L'école, en tant qu'institution primordiale de socialisation, peut reproduire et perpétuer cette discrimination. C'est pourquoi les établissements scolaires doivent être des lieux dans lesquels la sécurité des filles est assurée et éviter l'enracinement de modèles violents parmi les individus.

Fe y Alegría et le Servicio Jesuita a Refugiados demandent aux États, à la société civile et à tous les fonctionnaires compétents en matière de condition juridique et sociale des filles et des jeunes femmes de redoubler d'efforts pour transformer les écoles en espaces protecteurs et sûrs, ce qui suppose des infrastructures scolaires inclusives et adaptées aux besoins particuliers des filles et des jeunes femmes. En outre, il faut promouvoir au sein du monde éducatif la réflexion, la prise de conscience et l'examen critique des normes inégalitaires liées au genre qui nourrissent la violence. Les écoles doivent se doter de programmes axés sur la prévention, la détection et le traitement de tous les cas de violence. Les équipes pédagogiques doivent être formées en matière d'égalité des sexes ainsi que de prévention et de détection des violences à l'égard des filles.

Dans tous les domaines, y compris l'école, nous devons travailler à l'adoption, à l'examen et à l'application accélérée et effective de lois qui criminalisent la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que l'instauration de mesures et de services de prévention et de protection, y compris judiciaire, de vaste portée, à caractère multidisciplinaire et tenant compte de la problématique hommes-femmes, afin d'éliminer et d'éviter toute forme de violence à l'égard des filles dans la sphère publique comme dans la sphère privée, ainsi que les pratiques néfastes qui portent atteinte au bien-être et au développement des filles.

Parallèlement à ce processus, il est urgent de promouvoir des mécanismes de protection auprès des familles et du monde éducatif dans son ensemble, ainsi que des autres acteurs hors de l'école. Pour poursuivre la transition vers un modèle de société égalitaire, les individus, les organisations, les écoles et les communautés doivent sans plus attendre briser le silence face aux violences commises à l'égard des filles, garantir leur accès à la justice, et développer, diffuser et prendre conscience des moyens permettant de protéger et de restituer leurs droits.

Il est tout aussi important d'encourager le renforcement des institutions et de la culture démocratique afin de garantir le respect de la légalité et d'éviter l'impunité et la normalisation de ces situations.

Nous sommes préoccupés par l'urgence de la situation. L'éducation est une condition essentielle et indispensable mais insuffisante pour aboutir à un monde plus égalitaire dans lequel les filles et les jeunes femmes peuvent vivre en sécurité et dans la dignité ; pour ce faire, il faut s'attaquer de manière systématique à la réalité de l'inégalité et de la violence dont sont victimes les filles. À cet égard, le Programme 2030 fixe un cadre permettant de garantir la protection et la promotion des droits des filles. Le droit des filles de vivre à l'abri des violences de tous types doit être au cœur de notre action, ce qui suppose que les États respectent leurs engagements et prennent sans délai les mesures nécessaires pour assurer l'égalité et le droit à l'éducation de toutes les filles, et pour éliminer toutes les formes de violences commises à leur égard.
